



Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, vingt-deux janvier s'est réuni à l'espace Olca, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	20	
Membres représentés :	3	
Votants :	23	
<b>Étaient présents</b>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabelle LELIEVRE, Maires-Adjointes, Catherine CHOUPIN, Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOUD, Ameline DE SCHUTTER, Bénédicte DE LACOSTE, Alexandre JACQUIER, Brieuc MUNARI, Carole WAGNER, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Luc BARBIER, Charlotte MADER
<b>Absents excusés</b>		Yves PEROL (procuration Patrick VIALE), Jennifer JONES (procuration Ghislaine BOSSONNEY), Ludivine NIZZIA-CHOUPIN (procuration Catherine FAVRET)
<b>Secrétaire de séance</b>		André COMPAGNON

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 27 novembre 2020 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1 Cit'ergie : un outil de management de la transition écologique**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que **la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a adopté un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire en 2012**, ayant pour but de répondre aux enjeux fondamentaux du changement climatique. Afin de renforcer son action, elle s'est engagée **dans le dispositif Territoire à énergie positive (TEPOS) depuis 2016**. Cette démarche, au-delà des moyens financiers qu'elle a permis de solliciter, a fixé des objectifs ambitieux pour faire diminuer les consommations d'énergie et couvrir la consommation résiduelle par des énergies renouvelables d'ici 2050.

Afin de mettre en œuvre cette politique de transition écologique de manière transversale au sein des collectivités de la Vallée, la Communauté de Communes s'est engagée dans le dispositif Cit'ergie le 23 novembre 2020.

Cet outil Cit'ergie est complémentaire à la démarche TEPOS. Il s'agit :

- d'un outil opérationnel de management des politiques Climat – Air – Energie, afin d'améliorer la transversalité des services des collectivités,
- d'un label, reconnu nationalement et internationalement.

Le label Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) qui récompense pour 4 ans le processus de management, de mise en œuvre et d'évaluation de la collectivité. En France, 207 collectivités ont intégré ce processus, représentant près de 30 millions d'habitants, ainsi que 1596 collectivités en Europe.

A travers cette démarche, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'engage à :

- Faire réaliser un pré-diagnostic, pris en charge financièrement à 100% par l'ADEME,
- Lancer une consultation pour être accompagné par un « conseiller Cit'ergie » durant 4 ans,
- Etablir un état des lieux sur la base du référentiel Cit'ergie, référentiel composé de 6 domaines d'actions :
  - Planification territoriale : stratégie globale Climat – Air - Energie, planification sectorielle, urbanisme.
  - Patrimoine de la collectivité : suivi et stratégie patrimoniale, valeurs cibles énergétiques et climatiques, éclairage public et économie d'eau dans les bâtiments.
  - Approvisionnement énergie, eau, assainissement : organisation de la distribution d'énergie et services associés, production énergétique locale, gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire.
  - Mobilité : promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne, rationalisation des déplacements motorisés, mobilité alternative.
  - Organisation interne : gouvernance, finances et commande publique.
  - Coopération et communication : stratégie de coopération et de communication, habitat et précarité énergétique, activités économiques, agriculture et forêt, société civile.
- Elaborer un programme d'actions pluriannuel, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Participer au réseau des collectivités engagées dans le processus Cit'ergie.

Etant donné le niveau de mutualisation des services des collectivités sur notre territoire, la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a souhaité associer ses 4 communes membres, à savoir SERVOZ, LES HOUCHES, CHAMONIX MONT-BLANC et VALLORCINE, à la démarche Cit'ergie.**

La commune ne demandera pas de label pour son propre compte, mais sera associée à la démarche de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. **Il s'agit d'une démarche pilote accordée par l'Ademe**, qui sera ensuite analysée et éventuellement ouverte à d'autres territoires.

**Un programme d'actions portant spécifiquement sur les compétences propres de la commune sera également proposé (bâtiments, éclairage public etc ...).**

Le coût de la démarche, financé à 70% par l'Ademe, est supporté entièrement par la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence sur la Transition écologique.

Charlotte MADER souhaite savoir si la commune des Houches va adhérer à la même démarche que la communauté de communes.

Madame le Maire répond par la positive rappelant que la démarche est communale à l'origine et portée administrativement par la CCVCMB.

Stéphane LAGARDE pense qu'il serait intéressant d'avoir des retours d'expériences d'autres collectivités de montagne et potentiellement d'intégrer un réseau de collectivités engagées.

Madame le Maire précise qu'il y a déjà des retours d'expériences même si peu de collectivités ont, à ce jour, ce label. Au niveau du Département 10 communes, 15 intercommunalités et 6 agglomérations gold et villes ont mis en place cette démarche.

Il est ainsi proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'être associé à cette démarche.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la contribution de la commune à la démarche Cit'ergie, aux côtés de la Communauté de Communes, en tant que commune associée.

## **2.2 Convention entre la RASL et l'ESF**

Arrivée de Carole WAGNER

Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, rappelle le principe de fonctionnement des formules ski + garderie touristique (formules Bouliski, Crocski, Boule de Neige, BDN weekend, croc weekend, pitchoun BDN, pitchoun croc) en partenariat avec l'ESF. Il convient, via une convention jointe en annexe, de définir le partenariat entre la RASL et l'ESF pendant la saison hivernale.

Il est convenu le soutien d'un animateur de l'ESF de 11h30 à 13h40 pendant les 4 semaines de haute saison (vacances scolaires Noël et février/mars) en fonction des effectifs au sein de la garderie touristique.

- Accompagnement à pied des enfants du départ des télécabines du Prarion jusqu'au club enfants des Chavants à 11h30 et retour pour 13h40.
- Participation à l'encadrement des enfants sur le temps du repas et animation avant le départ au ski
- Les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal.

Stéphane LAGARDE s'interroge sur la durée de la convention.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération cadre valable pour une année reconductible sur demande expresse et rappelle que les tarifs seront votés chaque année en conseil municipal.

Cédric DESAILLOUD ne prend part ni aux débats, ni au vote

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
22 POUR

1 abstention (Cédric DESAILLOUD)

- **VALIDE** la convention qui sera annexée à la présente délibération.

- **DIT** que cette convention sera reconduite chaque année par voie expresse.
- **DIT** que les tarifs feront l'objet chaque année d'une délibération distincte.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Régie d'Animation Sociale et l'ESF.

### **2.3 Election d'un nouveau représentant de la commune suite à une démission au SIVU « Domaine Skiable LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS »**

Xavier CHANTELOT, Président du SIVU, informe le conseil municipal que, suite à la démission de Cédric DESAILLOUD en sa qualité de représentant de la commune des Houches au sein du SIVU domaine skiable Les Houches – Saint Gervais, le conseil municipal doit élire un nouveau représentant.

Cédric DESAILLOUD explique les raisons de sa démission : il siège à la SAEM Vallée de Chamonix mais celle-ci est membre du Conseil d'Administration de la société LHSG. Cette situation crée un conflit d'intérêt. Afin de garder un représentant de la commune au sein de LHSG, il préfère démissionner du SIVU.

Stéphane LAGARDE s'interroge sur ce choix et souhaite comprendre pourquoi il y a un conflit d'intérêt.

Xavier CHANTELOT précise que l'on ne peut pas siéger dans ces deux instances car la SAEM possède environ 17% de LHSG.

Madame le Maire rappelle que Cédric DESAILLOUD avait été nommé par le conseil municipal en tant que représentant au sein de la SAEM.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.  
Philippe GAUBERT se porte candidat.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

A été élu par 18 votes POUR et 5 votes BLANCS : Philippe GAUBERT

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de procéder à l'élection à bulletins secrets, d'un représentant de la commune au sein du SIVU.
- **DESIGNE** Philippe GAUBERT en tant que représentant de la commune au sein du SIVU.

### 3. FINANCES

#### 3.1 Modification délibération N° 20 107 du 02/10/2020 indemnités du Maire et des Adjointes

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 02 octobre dernier, le conseil municipal a voté une enveloppe financière, variant selon la taille de la commune, comprenant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués.

Suite à une erreur de calcul, il convient de modifier l'enveloppe financière comme suit :

FONCTION	NOM PRENOM	Enveloppe à répartir		Répartition				
		Taux maxi de l'indice brut 1027	Enveloppe à répartir	Taux de répartition de l'enveloppe budgétaire	INDEMNITES BRUTES MENSUELLES DU MAIRE, DES ADJOINTES ET CONSEILLERS AVEC DELEGATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL	Montant Mensuel Brut Maximum avec majoration 50 % Stations classées < 5 000 h	montant mensuel brut	montant mensuel brut - 10 %
Maire	BOSSONNEY Ghislaine	51,60%	2 006,93	26,80%	1 776,18	2 664,27	2 664,27	2 397,84
1er adjoint	VIALE Patrick	19,80%	770,10	8,70%	576,60	864,89	864,89	778,40
2° adjoint	FAVRET Catherine	19,80%	770,10	8,70%	576,60	864,89	864,89	778,40
3° adjoint	GAUBERT Philippe	19,80%	770,10	8,70%	576,60	864,89	864,89	778,40
4° adjoint	BOZON Myriam	19,80%	770,10	8,70%	576,60	864,89	864,89	778,40
5° adjoint	COMPAGNON André	19,80%	770,10	8,70%	576,60	864,89	864,89	778,40
6° adjoint	LELIEVRE Isabelle	19,80%	770,10	8,70%	576,60	864,89	864,89	778,40
Conseillère avec délégation	CHOUPIN Catherine			7,00%	463,93		463,93	417,53
Conseiller avec délégation	PEROL Yves			7,00%	463,93		463,93	417,53
Conseiller avec délégation	BOCHATAY Christophe			7,00%	463,93		463,93	417,53
			<b>6 627,54</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 627,54</b>	7 853,63	9 245,42	8 320,88

Il est proposé de maintenir le principe d'une réduction de 10% sur le montant brut mensuel des indemnités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 3074 habitants.

Considérant en outre que la commune est classée station touristique et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal
  - Maire : 2 397,84 € brut mensuel
  - Adjoints : 778,40 € brut mensuel (par adjoint)
  - Conseillers délégués : 417,53 € brut mensuel (par conseiller)
  - Soit un total brut mensuel de 8 320,88 € d'indemnité
- **PRECISE** que ce régime est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021
- **PRECISE** que ces montants prennent pour référence l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **RAPPELLE** que le montant des indemnités suivra l'évolution de la valeur du point indiciaire des agents de la Fonction Publique Territoriale.

### **3.2 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19 : mesures d'exonération de loyers des locaux communaux**

Catherine FAVRET, Adjointe aux associations, animations, économie précise qu'au-delà de l'enjeu majeur de santé publique, la crise sanitaire actuelle a des répercussions sur l'économie, que ce soit au niveau international, national et local. Dans ce contexte, la commune souhaite soutenir le tissu économique local dans une logique de complémentarité avec les dispositifs mis en place. La commune propose une exonération d'un mois des loyers commerciaux pour les locataires de locaux communaux qui ont été frappés d'une fermeture administrative durant la période du confinement de l'automne 2020.

Stéphane LAGARDE souhaite savoir s'il y aura une compensation de l'Etat.

Madame le Maire précise que la commune est moins impactée que l'intercommunalité et que la clause de sauvegarde est reconduite sur 2021. Une aide est envisagée pour le tourchet mais en attente de confirmation, car il reste difficile d'avoir de la visibilité.

Mary FERRARO s'interroge si cette exonération touche également les loyers des terrasses.

Catherine FAVRET lui précise qu'à ce jour, seulement les demandes d'aides du mois de novembre sont traitées. La crise sanitaire n'étant pas terminée, il y aura certainement d'autres aides mises en place.

Stéphane LAGARDE propose qu'un bilan financier soit effectué à la fin de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXONERE** du paiement d'un mois de loyer pour les occupants de locaux commerciaux appartenant à la commune, ayant subi une fermeture administrative durant la période du confinement de l'automne 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces mesures,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **3.3 Demandes de subventions : Restructuration de bâtiment « Presbytère » (Etat – Région – Département – CAF - CCVCMB)**

Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la commune des Houches souhaite restructurer le bâtiment dit du Presbytère qui est très énergivore et dont les espaces sont mal distribués.

L'objectif est, dans un premier temps, d'isoler le bâtiment en rénovant la toiture, les murs et fenêtres, puis, dans un second temps, de réaménager les espaces en utilisant des matériaux nobles et économes (isolation intérieure du bâtiment, éclairage LED, reprise du chauffage, etc.).

Dans le cadre de l'isolation et du réaménagement de ce bâtiment, la commune souhaite permettre également la création d'un hébergement d'urgence.

Les matériaux utilisés devront favoriser la baisse de la consommation énergétique, comme :

- Le remplacement de la distribution du chauffage,
- La reprise complète des circuits électriques, leur distribution et l'utilisation d'éclairage de type LED,
- Le remplacement de portes et fenêtres par de l'équipement en double vitrage,
- La reprise complète de l'isolation de la toiture ainsi que sa couverture,
- Une bonne isolation des volumes à restructurer,
- etc.

La commune des Houches, à travers ce projet, assure la continuité de sa démarche de réduction des dépenses énergétiques.

Le coût total et le plan de financement de l'opération est établi comme suit :



Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes, SPS, CTC, diagnostic	45 000€	Subvention Etat - DSIL sur une base de 275 000€	20%	55 000€
Travaux	246 500€	Subvention Département - CDAS sur une base de 275 000€	20%	58 300€
		Subvention SYANE sur une base de 165 650€	30%	49 695€
		Autofinancement de la commune	44%	128 505€
<b>TOTAL</b>	<b>291 500€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>291 500€ HT</b>

Luc BARBIER souhaite savoir si la caserne des pompiers fait partie du projet. Patrick VIALE précise qu'il s'agit, dans un premier temps, de la restructuration du haut du bâtiment mais que l'isolation de la caserne sera prise en compte.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement du projet de restructuration du bâtiment du Presbytère, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** sur la part d'autofinancement correspondante,
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès du Département au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité),
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès du SYANE,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **4. TRAVAUX - MARCHES-PUBLICS**

##### **4.1 Groupement de commandes entre les Communes de Chamonix Mont-Blanc, Vallorcine, les Houches et l'association Foncière Pastorale de Vallorcine : coupes de bois par câble aérien**

Madame le Maire précise qu'afin d'optimiser le coût d'exploitation des coupes de bois par câble aérien, aux dépens de l'héliportage jusqu'alors développé, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre les Communes de Chamonix Mont-Blanc, Vallorcine, les Houches et l'Association Foncière Pastorale de Vallorcine, dont le coordonnateur représenté par la Commune de Chamonix Mont-Blanc prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés. L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.



Ce marché de travaux se fera sous forme d'accord cadre à bons de commandes.

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement proposée.

#### **4.2 Groupement de commandes : signalisation verticale**

Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, rappelle qu'afin d'optimiser le coût de l'ensemble des fournitures composant la signalisation verticale, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses Communes membres dont le coordonnateur, représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés. L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Ces marchés de travaux se feront sous forme de marchés à bons de commandes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement proposée.

#### **4.3 Convention d'accompagnement du CAUE sur la restructuration de l'espace OLCA**

Christophe BOCHATAY, conseiller municipal délégué aux grands projets, informe le conseil municipal que la salle OLCA, inaugurée il y a 38 ans, ne répond plus aux exigences réglementaires et aux besoins de la collectivité ainsi que de ses usagers. Ce bâtiment est devenu, pour notre époque, très énergivore et obsolète dans plusieurs domaines.

Dans le cadre du projet de restructuration de l'espace OLCA et de ses abords, la commune a sollicité le CAUE afin de mener à bien sa réflexion et la définition des besoins.

Les missions du CAUE sont les suivantes :

- Etablissement d'un bilan fonctionnel des équipements existants,
- Définition des besoins recensés par les élus en terme d'accueil du public, d'organisation de manifestations et d'activités culturelles et sportives ou encore de gardiennage,
- Evaluation de l'opportunité et de la faisabilité des différents scénarii en intégrant l'optimisation des locaux existants, leur restructuration et éventuellement la création d'extensions,
- Etudes sur l'amélioration des espaces extérieurs,
- Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- Formalisation d'un programme architectural permettant à la commune d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux termes de la convention, la durée de ces missions est estimée à 10 mois à compter de la date de décision de l'organe délibérant. Cette durée pourra être modifiée par un avenant.

La commune des Houches souhaite que le CAUE accomplisse sa mission avant la fin de l'automne 2021, afin de permettre à la commune, pour la fin d'année 2021, de disposer de l'ensemble des éléments permettant de lancer les consultations (marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux).

Le projet de convention est joint en annexe.

La commune des Houches, à travers ce projet, assure également la continuité de sa démarche de réduction des dépenses énergétiques.

Luc BARBIER informe le conseil municipal que les associations utilisatrices de la salle Olca souhaitent être conviées à la réflexion.

Christophe BOCHATAY précise que cela est prévu et qu'il est également en contact avec l'office de tourisme et le régisseur de la salle Olca. Il indique que les travaux devraient durer environ 2 ans et qu'il faudra trouver des solutions de repli pour les associations qui utilisent cette salle. Un groupe de travail étudie le projet et par la suite tous les élus seront associés à la réflexion.

Madame le Maire précise que les élus ont visité 5 autres salles de spectacle dans le Département et rappelle qu'il faudra envisager un coût de fonctionnement de la salle d'environ 10% du montant du projet. C'est un équipement ambitieux qui représente un investissement pour au moins 30 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de missionner le CAUE sur la restructuration de la salle OLCA,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 5. FONCIER

### 5.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

D.I.A. DELIVREES DU /12/2020 au 19/01/2021

PARCELLES	Surface	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT OU COPROPRIETE
D3762	270	Bâti sur terrain propre	231, chemin de la Chapelle du Lac
C2358 C4047 C 4051	996	Bâti sur terrain propre	688, route des Gens
C3709 C2002 C3707	1484	Bâti sur terrain propre	354 route de l'Essert
D2864 D3017 D3018 D3655 D3707	9808	Un appartement, une cave, un garage	393 allée des Diligences

### 5.2 « Les Saules » - Cession de l'aire de jeux

André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'au cours de l'année 2011, des accords sont intervenus entre la société HALPADES SA HLM et l'O.P.H Haute-Savoie, pour la réalisation, aux frais partagés, d'une aire de jeux à cheval sur leurs propriétés voisines, situées au lieu-dit « Les Glières ».

Les parties ne souhaitant pas conserver la gestion de cette aire de jeux, il a été convenu qu'elles s'engageaient à céder à la Commune des Houches, pour un euro symbolique, leurs droits respectifs sur la surface de terrain sur laquelle a été réalisée cette aire ainsi que le cheminement d'accès depuis la voie publique.

Ces cessions doivent porter sur :

- La renonciation ou résiliation du droit au bail emphytéotique du 21 janvier 1976 existant entre la commune des Houches et la société OPH 74, uniquement sur la surface identifiée, de 67 m<sup>2</sup> (emprise de l'aire de jeux et du cheminement figurant sous teinte verte au plan) provenant de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 3770 appartenant à l'O.P.H.,
- Tout droit, en pleine propriété sur une surface de 81 m<sup>2</sup> (emprise de l'aire de jeux et du cheminement figurant sous teinte bleu au plan) provenant de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 4818 appartenant à HALPADES.

Les frais de géomètre et de bornage sont à la charge des cédants.

Les frais d'actes sont à la charge de la Commune des Houches.

Par ailleurs, il a été constaté la présence d'un puit perdu sur le tènement de la société HALPADES (teinte jaune au plan) cadastré section D sous le n° 4818, récupérant les eaux pluviales du bâtiment de l'O.P.H.

Il y a donc lieu de créer une servitude d'usage et d'entretien de ce puit perdu au profit de l'O.P.H. Haute-Savoie, définie comme suit :

- Fonds dominant : D 3770 p : (partie conservé dans le bail emphytéotique) appartenant à la Commune des Houches et grevé du droit au bail emphytéotique au profit de l'OPH 74 ;
- Fonds servant : D 4818 (p2) appartenant à HALPADES ;

Il est précisé que cette servitude ne fera pas l'objet d'un versement d'indemnité. Les frais afférents seront à la charge de l'O.P.H.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la régularisation d'un acte qui portera modification, entre la commune des HOUCHES et l'OPH du bail emphytéotique du 21 janvier 1976 afin de constater la diminution de l'assiette foncière grevé dudit bail, en ce qu'il ne portera plus sur la surface de 67 m<sup>2</sup> (provenant de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 3770) correspondant à l'emprise de l'aire de jeux et du cheminement figurant sous teinte verte au plan joint en annexe. Cette modification est consentie moyennant un prix d'un euro symbolique à verser par la commune des HOUCHES,
- **DIT** qu'une servitude d'usage et d'entretien sera signée par HALPADES au profit de l'O.P.H. concernant le puit perdu situé sur la parcelle D 4818 comme précisé ci-dessus, les frais afférents étant à la charge de l'O.P.H.
- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune, pour un euro symbolique, de 81 m<sup>2</sup> de terrain (emprise de l'aire de jeux et du cheminement figurant sous teinte bleu au plan) provenant de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 4818 appartenant à HALPADES,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge du cédant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants et tous documents afférents.

## 6. DÉLÉGATIONS

### Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire

- Décision relative au louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- **20/018 en date du 23/11/2020** : pour approuver la convention de déneigement des trottoirs entre les communes de Servoz et des Houches, pour l'hiver 2020-2021.

- Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- **20/017 en date du 23/11/2020** : (bâtiment du CTM) pour accepter l'avenant n°1 du lot 04 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE OSSAT BOIS ET VETURE d'un montant de 4 001.63€ HT / 4 801.96€ TTC portant le montant du marché à 409 001.63 €HT / 490 801.96 €TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 0.99 %.
- **20/019 en date du 23/11/2020** : pour acquérir le véhicule électrique de type MEGA M10, 1600km au compteur, datant du 1<sup>er</sup> juin 2015, pour un montant de 4900€ TTC.
- **20/020 en date du 24/11/2020** : pour d'acquérir le véhicule hybride de type TOYOTA IGNIS 1.2 FUALJET PACK ALLGRIP HYBRID, neuf, essence, avec l'option métal et 4 roues hiver (pour 1450€ TTC), pour un montant total de 20 260.00€ TTC et vendre, en reprise, l'ancien véhicule SUZUKI SX4 pour un montant de 300€ TTC.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

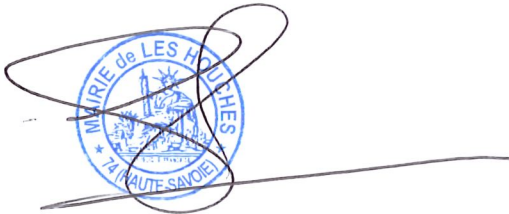
- ❖ **Point situation risque avalanche** : Philippe GAUBERT présente aux membres du conseil un point météo et précise que le territoire est actuellement en risque avalanche de 4 sur 5. Il informe que des réunions de crise Chamonix-Les Houches-Vallorcine se tiennent actuellement les matins (point nuit) et les soirs (point sur les déclenchements PIDA). Les couloirs en partie basse se purgent naturellement notamment le Bourgeat et Petit Béchat. Les ruisseaux ont grossi d'environ 5 à 6 fois leur volume. Au-dessus de 2000 mètres, il y a une grosse quantité de neige. Pour rappel, le paravalanche du Bourgeat a été nettoyé dans l'automne, 25.000 tonnes de matériaux ont été enlevés. Ce paravalanche peut recevoir 350.000 m<sup>3</sup> de neige et 1.200.000 m<sup>3</sup> pour le paravalanche de Tacconnaz. Le conseil est informé que l'automate d'alerte a été déclenché au niveau 1 sur les secteurs du Bourgeat, la Griaz et les Gens. Il est rappelé que l'alerte 1 correspond à une mise en sécurité des personnes (fermer les volets, ne pas se promener au sommet des hameaux, ...), l'alerte 2 demande aux personnes de dormir au RDC et l'alerte 3 correspond à une évacuation. Il est précisé que la commune de Chamonix n'a pas pris les mêmes restrictions. De plus, la commune a pris un arrêté pour interdire la circulation des piétons et de tous véhicules, y compris à moteur, dans les couloirs d'avalanches, les sentiers à l'amont des hameaux, les abords des ruisseaux, torrents et rivières, les sentiers en balcon, les sentiers reliant les hameaux et les communes limitrophes dès le déclenchement du risque inondation/crués, fortes précipitations ou avalanches à minima au niveau 3. Il est précisé que la prochaine commission sécurité se tiendra le mardi 02/02 à 18h00.
- ❖ **Point sur la crise sanitaire** : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que toutes les animations qui se sont déroulées pendant les vacances de Noël seront reconduites pendant les vacances de février. La garderie touristique sera ouverte en fonction du nombre d'enfants inscrits.

- ❖ **Déneigement** : Stéphane LAGARDE attire l'attention des élus sur la problématique de la circulation des voitures et des enfants les jours de neige. Madame le Maire remercie les services techniques pour le travail accompli au niveau du déneigement. Elle précise que le coût du déneigement reste important : 5000 € de carburant pour 1 mois de déneigement. Patrick VIALE fait part des problèmes rencontrés sur les trottoirs systématiquement recouverts par le passage du Département réduisant à néant le travail de qualité réalisé par les services techniques.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h40.

Les Houches, le 05 février 2021

Le Maire,  
**Ghislaine BOSSONNEY**



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Les Houches, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE de LES HOUCHES' and 'HAUTE SAVOIE'. A black ink signature is written over the stamp.

Le Secrétaire de séance,  
**André COMPAGNON**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'André Compagnon', is written over the text.